

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

*Décision légalisée en préfecture le 25/07/07*

*Rapport n° F-PSA-1*

## **SÉCURITÉ DES MACHINES ET ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES DANS LES COLLÈGES**

### **VU**

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale en date du 17 février 2006 relative au vote du Budget Primitif,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 9.2.1.1.

### **CONSIDERANT**

Les demandes des collèges.

**DECISION :** La Commission permanente décide d'attribuer les dotations aux collèges "Jean Papon" à LA PACAUDIERE et "Ennemond Richard" à SAINT CHAMOND (chapitre 204 : «participation aux établissements scolaires pour dépenses d'équipement») telles que détaillées dans l'annexe jointe.

**Adopté à l'unanimité**